

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local et services				
C2 Artériel				
C3 Hébergement				
C4 Automobile				
C5 Divertissement				
C6 Restauration				
C7 Contraignant				
I - Industrie				
I1 Contraintes limitées				
I2 Contraintes importantes				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive	• (3)			
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6			
Latérales - m (min. / totales)	2/5			
Arrière - m (min.)	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2			
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85			
Largeur - m (min.)	7,93			
Taux d'implantation - % (max.)	30			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)		
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)		
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	0 / 3			
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Usages domestiques				
Logement intergénérationnel	•			
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Location à court terme				
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

Zone F1-3

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

18 avril 2023